

Réunion du 13 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize février à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 06/02/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme /formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : GUIGNARD Sébastien (a donné pouvoir à Christophe LECLERC)

M.LAFAYE Jérôme, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°09/2023

**Participation pour assainissement collectif (PAC) : maintien du tarif en vigueur à 500 euros lors du raccordement**

**Vu** la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14/03/2012 créant la participation pour assainissement collectif (PAC) ;

**Considérant** que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) a été supprimée en tant que participation liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et que la participation pour assainissement collectif (PAC) a été instaurée à cette même date à Chazemais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir en vigueur la Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C) à **500 euros**. La P.A.C sera payée à l'occasion du premier raccordement de l'immeuble mais également en cas de reconstruction. Le paiement n'est pas dû à l'occasion de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme comme l'était la PRE.

L'encaissement de cette participation sera effectué en recette à l'article 1346.

**Adopte à l'unanimité** la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.

CHAZEMAIS, le 14 février 2023

Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

